



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de 24250 St Martial de Nabirat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1 ;

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L131.1 et L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande formulée le 07 mai 2021 par Mme Gloria Da Silva, gérante de l'établissement « La Petite Table » sis « Le Carbonnier » à Saint Martial de Nabirat ;

Considérant la nécessité pour Mme Da Silva de pouvoir exploiter sa terrasse située en bordure d'un chemin en terre par lequel est organisé le sens de circulation autour du Pôle Commercial du Carbonnier, et cela sans que ses clients subissent la nuisance du passage des véhicules et plus particulièrement de la poussière soulevée par leur passage

ARRÊTE

- Article 1.** Il est interdit aux véhicules de stationner et de circuler sur le chemin de terre par lequel est organisé le sens de circulation autour du Pôle Commercial de Carbonnier, en façade de la terrasse de « La Petite Table » (côté gauche de la voie dans le sens de la circulation) sur une longueur de 15 mètres et une largeur de 7 mètres.
- Article 2.** Il est interdit aux véhicules de stationner sur le chemin de terre par lequel est organisé le sens de circulation autour du Pôle Commercial de Carbonnier, face à la terrasse de « La Petite Table » (côté droit de la voie dans le sens de la circulation) sur une longueur de 15 mètres.
- Article 3.** Les dispositions visées aux précédents articles seront matérialisées par des barrières sur lesquelles le présent arrêté sera apposé, et par tout autre dispositif de signalisation réglementaire.
- Article 4.** Le Maire, les Adjointes, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Domme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 5.** Le présent arrêté est applicable du 19 mai au 30 septembre 2021.

Fait à St Martial de Nabirat, le 10 mai 2021

Le Maire
Hervé Ménardie

